

RÉSISTANCE au FEU des ÉLÉMENTS de CONSTRUCTION

Selon Arrêté du 22 mars 2004 du Ministère de l'Intérieur

RECONDUCTION n° 11/4 du PROCÈS-VERBAL n° 91 - U - 054

Concernant : Un plafond suspendu en panneaux MINATONE TEGULAR 705 MF TATRA feuilluré - épaisseur 15 mm - sur ossature apparente T 24.

Hauteur du plénum : 400 mm

Demandeur : Société DE PROFILAGE DU POITOU
46 allée des Grands Champs
BP 17
F - 79260 LA CRECHE

Extensions de classement reconduites : Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence. Elles sont cumulables entre-elles après avis du Laboratoire.
Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence portant les numéros suivants sont reconduites :
Aucune.

Durée de validité : Le procès-verbal de référence et les extensions de classement mentionnées ci-dessus, ainsi que celles qui seraient délivrées après la date d'édition de ce document, sont valables jusqu'au :
22 mars 2016
Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par le Laboratoire.
Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée du procès-verbal de référence.

Important : Cette reconduction ne présume en rien de la conformité de l'élément au marquage CE pouvant le concerner.



Alain DORKEL
Ingénieur Chargé d'Affaires

Fait à Maizières-lès-Metz, le 16 mars 2011